

voie aux plus graves abus, et compromettre la moralité publique. Déjà, non seulement dans les villes, mais aussi dans les campagnes, on se sâoule fréquemment avec de la bière qui ne contient pas plus de 5% d'alcool. L'expérience prouve que le colportage de la bière dans les campagnes est une source d'ivrognerie. Tolérez quelque part un « embouteilleur de bière » (*sic*) même consciencieux (ce qui est rare) et vous verrez surgir du sol toute une génération d'ivrognes. Mieux que cela, la bière domestique, le cidre fabriqué à la maison deviennent facilement une cause d'intempérance, à raison de la fureur de boire qui anime les ivrognes d'habitude. Nous avons la conviction bien arrêtée que le commerce libre des boissons à faible pourcentage d'alcool (10% et moins) ne peut être utile qu'aux brasseurs et aux colporteurs de bière. Tout le reste de la population y trouvera une source certaine de démoralisation et une cause incontestable d'alcoolisme et d'ivrognerie.

Nous ne voyons pas par conséquent ce que la province pourrait avoir à gagner, si par hasard la législature substitue à la loi présente des licences les dispositions que nous venons d'examiner ou d'autres analogues. Nous avons tout à perdre à ce changement et aucun avantage à en espérer.

EN RÉSUMÉ

1° La loi actuelle des licences est bonne sans être parfaite. Il importe de la perfectionner et non de la détruire.

2° Le contrôle du trafic des boissons alcooliques doit être laissé aux municipalités rurales.

3° Le fonctionnement de la loi des licences doit être soustrait aux influences politiques.

4° Il faudrait une surveillance plus active faite par le département du trésor.

AQUAVENDO.